

**ANNEE 2022**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 14 DECEMBRE 2022**

Délibération n°

**2022092**

Date de convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 15/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 6 pouvoirs)

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le  
ID : 064-216401000-20221214-2022092-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 décembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY, Cédric BRESAC (arrivé à 19h05), Arnaud PAVLOVSKY (arrivé à 19h10).

Mmes Valérie RECart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Mme Guénaél LE CAM (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Philippe ENSALES), Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECart), Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie ROSPIDE).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°11 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent, sauf dans le cadre d'avancement de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

Un agent des services techniques a demandé à pouvoir bénéficier d'une disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Compte-tenu de cette situation, et la volonté de maintenir un effectif suffisant pour assurer le même niveau de service public, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe),

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Propreté des espaces verts et des jardins publics ;
- Entretien des pelouses, gazons, terrains de sport ;
- Entretien des arbres, des massifs d'arbustes et de plantes vivaces ;
- Entretien de la voirie, du cimetière, des locaux poubelles ;
- Maintenance, petites réparations des bâtiments communaux ;
- Entretien, mise en place et rangement du mobilier (manifestations) ;
- Evacuation et recyclage des déchets verts ;
- Entretien du matériel communal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU le tableau des emplois mis à jour par le Conseil Municipal le 31 août 2021 ;

**DECIDE :**

- de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2023, les crédits correspondants.

Fait à Bassussarry, le 14 décembre 2022.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

